

Newsletter Octobre 2015

QROPS-Modifications (introduction du Pension Age Test)

En 2015, les autorités fiscales britanniques ont modifié les dispositions de transfert des capitaux de prévoyance depuis la Grande-Bretagne vers l'étranger et donc aussi vers les caisses de pensions suisses. Dans notre Newsletter d'octobre 2014, nous avons expliqué les procédures administratives que devaient suivre les caisses de pensions suisses. Les prescriptions ont été massivement renforcées. Nous souhaitons ici vous indiquer les conséquences des modifications appliquées aux dispositions QROPS (QROPS = **Q**ualifying **R**ecognised **O**verseas **P**ension **S**cheme), et les questions qui restent ouvertes.

Dispositions QROPS pour les caisses de pensions depuis avril 2006

Les dispositions QROPS ont été introduites en avril 2006 dans le cadre de la réforme des autorités fiscales britanniques (HMRC, Her Majesty's Revenue & Customs) visant à simplifier la réglementation de la prévoyance vieillesse. Toute personne, citoyenne britannique ou non, ayant souscrit un plan de prévoyance britannique (pension plan), avait donc la possibilité de transférer vers d'autres pays ses prestations de vieillesse acquises (ce que nous appelons en Suisse la prestation de libre passage). Un tel transfert pouvait s'effectuer sans imposition directe, dans la mesure où les règles prescrites étaient respectées. L'assujettissement d'une caisse de pensions aux dispositions QROPS engendrait des obligations impératives d'annonce envers les autorités fiscales britanniques HMRC.

Conditions cadres QROPS pour les caisses de pensions suisses

Les expatriés ou les Suisses ayant acquis des prestations de vieillesse dans des caisses de pensions britanniques et qui sont aujourd'hui affiliés à une institution de prévoyance en Suisse pouvaient transférer leur avoir à une caisse de pensions suisse sous certaines conditions:

- La caisse de pensions suisse peut accepter un tel transfert, mais uniquement si elle est homologuée QROPS auprès des autorités fiscales britanniques HMRC. Grâce à cet enregistrement, l'institution de prévoyance suisse est placée au même rang qu'une caisse de pensions britannique sur le plan fiscal.
- Une caisse de pensions suisse enregistrée QROPS peut accepter des capitaux de prévoyance provenant du Royaume-Uni sans imposition jusqu'à un montant maximum de 1,25 million de livres sterling. Le gouvernement britannique a récemment adapté ce montant maximum pour les prestations en capital exonérées d'impôts: en 2014, la limite de 1,5 million de livres sterling a été abaissée à 1,25 million de livres sterling.

Les conditions impératives suivantes doivent être respectées afin que les assurés puissent bénéficier de cet avantage fiscal:

- L'assuré doit s'établir durablement hors de la Grande-Bretagne.
- Le nouveau domicile fiscal doit être en Suisse.
- Après le transfert, l'avoir de prévoyance ne peut pas être perçu en espèces pendant dix années fiscales consécutives complètes.

Processus de gestion et système de contrôle interne (SCI)

Les obligations impératives d'annonce en cas de transfert QROPS devaient et doivent être respectées avec une responsabilité et une diligence extrêmes (faute de quoi, il y a un risque de perte de l'exonération fiscale et d'amendes fiscales supplémentaires).

La gestion des transferts QROPS et leurs possibles implications pour les différents cas de prévoyance doivent être tout particulièrement prises en compte dans les processus de gestion et le système de contrôle interne (SCI).

Renforcement des prescriptions par un nouveau Pension Age Test

Les autorités HMRC ont renforcé les prescriptions à compter de l'année fiscale 2015 (6 avril 2015). L'objectif est d'empêcher les cas d'évasion fiscale constatés dans l'espace anglo-saxon pour l'essentiel.

En conséquence, les autorités fiscales britanniques HMRC ont fixé des conditions contraignantes sous la forme d'un Pension Age Test. Les institutions de prévoyance enregistrées avaient jusqu'au 17 juin 2015 pour contrôler qu'elles étaient bien enregistrées QROPS. Sans ce contrôle, elles doivent renoncer à l'enregistrement QROPS, de manière passive ou active.

Le Pension Age Test comprend deux tests – il convient de satisfaire aux exigences d'au moins un test:

- Aucun versement de prestations n'est effectué avant l'âge de 55 ans, sauf en cas d'invalidité ou de décès de l'assuré.
- Le règlement de prévoyance interdit le versement sous forme de prestations de la partie du capital provenant de Grande-Bretagne.

Prescriptions du Pension Age Test vs cas de prévoyance des caisses de pensions suisses

Les différents cas possibles de la prévoyance professionnelle suisse ne satisfont que partiellement au Pension Age Test:

- **Age de la retraite:** en Suisse, la retraite est possible au plus tôt dès l'âge de 58 ans. La prescription du Pension Age Test est donc remplie.
- **Décès et invalidité:** ces prestations assurées sont autorisées par le test.
- **Divorce:** les prestations à transférer à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé suite à une décision du tribunal sont soumises au délai de blocage de dix ans. Sur notre demande, les autorités fiscales britanniques HMRC ont confirmé cet état de fait.

- **Encouragement à la propriété du logement:** le test n'est pas réussi si les capitaux de prévoyance transférés en Suisse font l'objet d'un versement anticipé dans un délai de dix ans dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement. Toutefois, la loi fédérale autorise le versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

- **Libre passage suite à une sortie:** les différents scénarios possibles du cas de prévoyance «sortie» (transfert de la prestation de libre passage à une institution de prévoyance, versement en espèces total ou partiel) ne sont pas autorisés par le Pension Age Test.

Conséquence du renforcement: seule une caisse de pensions suisse remplit les prescriptions

À la mi-août 2015, une première prise de position des autorités fiscales britanniques HMRC sur la situation en Suisse nous est parvenue, nous indiquant que les caisses de pensions suisses ne peuvent pas satisfaire aux conditions du Pension Age Test en raison des différentes possibilités légales de versement avant l'âge de 55 ans.

Bien que nous attendons encore une prise de position détaillée des autorités fiscales britanniques HMRC sur des points fondamentaux et techniques, nous estimons qu'actuellement, aucune homologation QROPS ne sera accordée aux caisses de pensions suisses. Sur plus de 100 institutions de prévoyance suisses à la base, seule une institution de prévoyance suisse d'une organisation internationale est enregistrée QROPS.

Les autorités fiscales britanniques HMRC établissent une liste publique des caisses de pensions enregistrées QROPS. L'inscription sur la liste est facultative. Elle ne prétend donc pas être exhaustive (<https://www.gov.uk/government/publications/list-of-qualifying-recognised-overseas-pension-schemes-qrops>) et ne recense pas obligatoirement toutes les caisses de pensions enregistrées.

Les obligations d'annonce sont toutefois maintenues

L'obligation d'annonce est dans tous les cas maintenue, indépendamment du transfert d'un avoir d'une caisse de pensions enregistrée QROPS effectué avant ou après le 6 avril 2015. L'obligation d'annonce s'applique lorsque l'assuré perçoit des prestations du capital QROPS. Le délai d'annonce est de 90 jours.

Les annonces au fisc britannique doivent se faire avec les formulaires officiels. La spécificité suivante est à prendre en considération: l'année fiscale britannique débute le 6 avril et se termine le 5 avril de l'année suivante. L'obligation d'annonce est valable pour tous les cas de prévoyance comme le libre passage, la retraite, le versement anticipé dans le cadre d'un divorce ou de l'encouragement à la propriété du logement.

Si les transferts des prestations de libre passage ont été faits il y a moins de dix ans à partir de la Grande-Bretagne, les prestations concernées sont imposées selon le droit britannique. En cas de non-respect de l'obligation d'annonce, les autorités fiscales britanniques HMRC peuvent considérer un paiement comme non autorisé et infliger une pénalité de 40% sur le montant versé (unauthorised payments charge). Il est également possible qu'une taxe supplémentaire de 15% s'y ajoute (unauthorised payments surcharge).

Si l'assuré touche son avoir alors qu'il est domicilié depuis plus de 10 ans en Suisse, l'imposition est effectuée selon le droit fiscal suisse.

Information des assurés

Au vu de la complexité et des conséquences d'un transfert QROPS, il est primordial d'informer soigneusement les assurés et de maintenir le processus d'annonce tant envers eux qu'envers les autorités fiscales britanniques HMRC afin d'éviter des conséquences fiscales inattendues.

Protection des données

S'agissant de la protection des données, on peut admettre une communication des données si les personnes concernées ont fourni leur consentement. Cela est dû au fait, d'une part, que la personne assurée a pris acte par écrit (formulaire «APSS263») des conséquences fiscales que peut avoir un transfert QROPS. D'autre part, la plupart des institutions de prévoyance ont fait signer



Swiss Life Pension Services: le partenaire de conseil et d'externalisation pour votre institution de prévoyance.

aux assurés une déclaration les informant de l'obligation d'informer les autorités fiscales sur les éventuels paiements (idéalement avec une clause de non-responsabilité pour l'ensemble des conséquences fiscales d'un tel transfert).

Swiss Life Pension Services SA vous soutient dans tous les aspects du transfert des capitaux de prévoyance depuis l'UE, notamment des transferts QROPS, et continue de vous informer des dernières évolutions.

Roland Schmid, gérant

12 octobre 2015 – Newsletter, octobre 2015

*Pension Services –
La société de conseil de Swiss Life*

N'hésitez pas à nous contacter:

*Swiss Life Pension Services SA
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Téléphone 0800 00 25 25
pension.services@slps.ch
www.slps.ch*

*Succursale en Suisse romande:
Swiss Life Pension Services SA
Av. de Rumine 13
1001 Lausanne*

